

canton condé en brie

sudaisne.com

page 6

Liste des candidats par communes dans l'aisne pour les elections municipales des 23 et 30 mars 2014

Communes de moins de 1000 habitants : [liste des candidats \(pdf\)](#)

Communes de 1000 habitants et plus : [liste des candidats \(pdf\)](#)

Présentation du nouveau mode de scrutin pour les élections municipales (pdf)



Le département de l'Aisne compte :

- 177 listes pour les communes de plus de 1000 habitants correspondant à 3813 candidatures ;
- 10472 candidatures pour les communes de moins de 1000 habitants, soit un total de 14285 candidatures enregistrées.

Aucune candidature n'a été enregistrée pour la commune de Clamecy.

Procédure appliquée lorsqu'une commune n'a aucun candidat

- Communes de moins de 1 000 habitants :
 - en l'absence de candidat au premier ou au second tour, le tour de scrutin n'est pas organisé ;
 - un second tour peut être organisé même en l'absence de candidats au premier tour si des nouveaux candidats se présentent ;
 - si tous les candidats au premier tour sont élus mais qu'il reste des sièges à pourvoir et qu'aucun nouveau candidat ne se présente pour le second tour, ce dernier n'est pas organisé ;
 - si au moins deux candidats sont élus, le conseil peut être constitué et élire le maire ;
 - si un seul candidat ou aucun candidat n'est élu, le préfet institue une délégation spéciale dans l'attente de

l'organisation d'une élection partielle dans un délai maximal de 3 mois .

• Communes de 1000 habitants et plus :

- si aucune liste ne se présente, l'élection n'est pas organisée ;
- il n'y a pas de second tour s'il n'y a pas eu de premier tour du fait de l'absence de listes ;
- dans ce cas, le préfet nomme une délégation spéciale, dans l'attente de l'organisation d'une élection partielle dans un délai maximal de 3 mois.

Quand il n'y a qu'une seule liste, y a-t-il un minimum de votants pour qu'elle soit élue ?

Pour les communes de plus de 1000 hab, la règle des 25% de votants par rapport au nombre d'inscrits ne s'applique pas.

La majorité absolue suffit pour procéder à la répartition des sièges.

Cette règle de participation minimale s'applique uniquement pour les communes de moins de 1000 habitants.

Commune qui compte le plus grand nombre de liste ou (et) de candidats :

Il s'agit de la commune de Villers-Cotterêts dans laquelle 6 listes sont enregistrées.

Nombre de communes pour lesquelles il n'y a qu'une seule liste:

42 communes ne comptent qu'une seule liste sur les 95 communes de plus de 1000 habitants du département.

Est-il exact que dans les toutes petites communes il n'est pas nécessaire de faire une liste mais qu'il faut se présenter individuellement ?

Si le nombre de candidat est inférieur au nombre d'élu peut-on élire une personne non candidate?

Dans les petites communes (- de 1000 habitants), les candidatures doivent obligatoirement être déclarées et enregistrées en préfecture ou sous-préfectures. Les candidatures peuvent être isolées ou groupées. Les candidatures groupées peuvent comprendre un nombre de candidats inférieur ou supérieur au nombre de sièges à pourvoir. Il n'y a pas d'obligation de parité.

Les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire avec possibilité de panachage. Les voix sont décomptées candidat par candidat.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

Le Département de l'Aisne a-t-il eu par le passé des communes qui n'avaient pas de candidats ?

Avant le scrutin de 2014, le dépôt de candidatures n'était obligatoire que pour les communes de 3500 habitants et plus.